**Modèle CDD**

**De transfert d’un salarié dans le cadre d’une reprise en régie d’une activité privée**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Etabli en application de l’article L.1224-3 du code du Travail

*(Transfert de personnel de droit privé suite à une reprise d’activité en régie directe gérée en service public administratif par une collectivité territoriale ou un établissement public)*

Conclu entre :

... (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement concerné*) représenté(e) par son *Maire/Président(e)* ; et dûment habilité(e) par délibération du ...[[1]](#footnote-1) *(indiquer l’organe délibérant*) en date du ... ci-après désigné(e) « la collectivité ou l’établissement employeur »

et

*Madame ou Monsieur* … *(Prénom et NOM de l’agent)*, demeurant … *(adresse)* né(e) le … *(date)*, à … *(Lieu),* ci-après dénommé(e) le co-contractant,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d’application de la loi de mobilité,

Vu la délibération n° … du … *(date)* relative à la reprise en régie de l’activité de ... *(dénomination de la structure privée),*

Vu la délibération n° ... du … *(date)*, portant reprise en régie des salariés et création du poste de … *(intitulé du poste),*

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du … *(dénomination du Département)*,

Vu la publication de l’avis de vacance ou de création d’emploi sur l’espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du … *(date)* ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée de droit privé conclu entre ... *(dénomination de la structure privée)* et le co-contractant, du …. *(Date),*

Considérant la volonté de … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* de reprendre en régie directe l’activité assurée jusque-là par ... *(dénomination de la structure privée)*

Considérant la procédure d’information mise en œuvre par *la collectivité territoriale ou l’établissement,*

Considérant la proposition de contrat faite par … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* … *(date)* à *Madame ou Monsieur* … *(Prénom et NOM)*,

Considérant l’accord écrit et sans réserve de *Madame ou Monsieur* … *(Prénom et NOM)*, du … *(date)*.

Considérant que le co-contractant remplit les conditions générales d’accès à la fonction publique en qualité de contractuel et notamment qu’il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l’exercice de l’emploi sollicité ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Nature du contrat

Suite à la reprise en régie de l’activité de ... *(dénomination de la structure privée), Madame ou Monsieur* … *(Prénom et NOM)*, est engagé(e) par … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement),* en contrat de droit public à durée déterminée.

Ce contrat est établi en application des articles L.445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du Code du travail.

Article 2 : Objet du contrat

Le co-contractant est engagé en qualité de … *(dénomination du poste),* correspondant au grade de … *(dénomination du grade de référence)* du cadre d’emplois … *(dénomination du cadre d’emplois)* de catégorie … *(lettre de la catégorie)* de la fonction publique.

La description des fonctions exercées fait l’objet d’une fiche de poste annexée au présent contrat. Le co-contractant déclare avoir pris connaissance de son contenu.

Article 3 : durée du contrat

Le co-contractant est recruté pour une durée déterminée de … mois du … au … conformément au terme prévu par le contrat de droit privé initial conclu avec ... *(dénomination de la structure privée).*

A la date de sa conclusion, le présent contrat se substitue au contrat de travail conclu avec ... *(dénomination de la structure privée)*.

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, congé de maternité, suspension pour effectuer une formation etc.) sont sans effet sur la date de fin de contrat.

Article 4 : Période d’essai

Le co-contractantn’est pas soumis à une période d’essai.

**Article 5 : Temps de travail**

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant exercera ses fonctions à temps complet *(ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de … (nombre) /35ème).*

**Article 6 : Lieu de travail**

Le co-contractant travaille dans les locaux de la collectivité ou l’établissement employeur actuellement situé : … *(adresse complète)*

Le co-contractant pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l’objet d’un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l’objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

**Article 7 : Rémunération**

Compte tenu de la rémunération perçue au titre de son contrat de travail conclu avec son précédent employeur, le co-contractant percevra une rémunération calculée par référence à l’indice brut … /indice majoré … du grade de … *(dénomination du grade de référence)* de la catégorie … *(A ou B)*, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

Le co-contractant percevra ainsi une rémunération brute mensuelle de … € / mois.

**Article 8 : Congés annuels**

Le co-contractant bénéficie d’un congé annuel, dont la durée et les conditions d’attribution sont identiques à celles des congés annuels des fonctionnaires prévues par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces congés sont pris après accord du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités du service.

S’il n’a pu prendre ses congés du fait de la collectivité ou l’établissement employeur, le co-contractant bénéficiera d’une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

S’agissant du compte épargne temps, les jours épargnés auprès de ... *(dénomination de la structure privée),* sont repris parla collectivité ou l’établissement employeur*,* dans la limite des 60 jours prévues par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Article 9 : formation d’intégration et de professionnalisation[[2]](#footnote-2)

Le co-contractant est astreint à suivre les actions de formation mentionnées au 1° a) de l’article L.422-21 du Code général de la fonction publique territoriale (formation d’intégration et de professionnalisation définie par les statuts particuliers).

Article 10 : Sécurité sociale et retraite

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Pour ce qui concerne la retraite complémentaire, il est affilié au régime de retraite complémentaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale, géré par l’IRCANTEC.

**Article 11 : Services antérieurs**

Les services effectués auprès de ... *(dénomination de la structure privée),* sont assimilés à des services accomplis auprès de la collectivité ou l’établissement employeur, pour l'ouverture des droits à formation et à congés, pour l’appréciation du droit à temps partiel, ainsi que, le cas échéant, pour l’application des règles relatives, à la démission et au licenciement.

Article 12 : Droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article L.2 du Code général de la fonction publique, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Article 13 : Renouvellement du contrat

La collectivité ou l’établissement employeur se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de trois ans au maximum par reconduction expresse.

L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

* 8 jours avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois,
* 1 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
* 2 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans ;
* 3 mois avant le terme de l’engagement pour le cocontractant dont le contrat est susceptible d’être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, il doit être tenu compte de l’ensemble des contrats conclus avec le co-contractant, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

S’il est proposé au co-contractant de renouveler le contrat d’engagement, le co-contractant disposera d’un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, le co-contractant est présumé renoncer à son emploi.

La durée des contrats ne pourra excéder six ans. Si à l’issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 14 : Rupture du contrat

1. **Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Le cocontractant ne peut être licencié avant le terme de son engagement qu’après un préavis de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec le co-contractant licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n’est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu’au cours ou à l’expiration d’une période d’essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

**2) Démission**

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

**Article 15 : Documents remis au co-contractant à la conclusion du contrat**

La collectivité ou l’établissement employeur remet au co-contractant les documents suivants :

* Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
* Le règlement intérieur général,
* Le règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité au travail.

**Article 16 : Documents remis au co-contractant au terme du contrat**

La collectivité ou l’établissement employeur doit remettre au co-contractant les documents suivants :

* Certificat de travail
* [Attestation Pôle emploi](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2867)
* [Solde de tout compte](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86) *(pas obligatoire)*

**Article 17 : Contentieux**

Les litiges individuels nés à l’occasion de la conclusion, l’exécution ou la rupture peuvent faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

**Article 18 : Contrôle de légalité**

Le présent contrat est transmis au représentant de l’Etat dans le département[[3]](#footnote-3)

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement),*

Le … *(date),* en double exemplaires

Le co-contractant Le Maire *ou le-la Président(e)*,

*signature signature*

*(prénom NOM) (prénom NOM)*

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

- au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

1. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Article à insérer lorsque la durée du contrat est supérieure ou égale à 1 an* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales)* [↑](#footnote-ref-3)